

Liste des pièces à fournir pour une première demande de carte nationale d'identité pour un majeur

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Service Population - Affaires générales - Centre municipal de l'Arsenal
1 chemin de la Poudrerie 81 100 CASTRES

Horaires : du lundi au vendredi 8h-12h15/13h30-17h

Tél : 05 63 71 59 53 / 05 63 71 59 54

La présence du demandeur est obligatoire au moment du dépôt du dossier

PREMIERE DEMANDE :

Vous **n'avez pas** de carte nationale d'identité, **ni de** passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans

Pièces à présenter :

- 2 photographies d'identité
- 1 justificatif de domicile
- 1 extrait d'acte de naissance
- 1 justificatif de nationalité le cas échéant
- 1 justificatif avec photo (permis de conduite, etc...)

Vous **n'avez pas** de carte nationale d'identité et **vous avez** un passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans

Pièces à présenter :

- 2 photographies d'identité
- 1 justificatif de domicile
- Passeport en votre possession

Voir Renseignements ci-après

⇒ Si autre situation se renseigner auprès du service Population

Renseignements

* PIECES COMPLEMENTAIRES SUIVANT SITUATION DU DEMANDEUR :

Si la mention " veuf " ou " veuve " est à indiquer sur la carte nationale d'identité : présenter la copie de l'acte de décès du conjoint ou le livret de famille.

- En cas de divorce ou séparation si la mention du nom de l'ex époux ou de l'ex épouse est à indiquer sur la carte nationale d'identité : présenter le jugement qui en autorise l'usage ou l'autorisation écrite ainsi que la photocopie de la pièce d'identité de l'ex époux ou de l'ex épouse.

Si l'extrait de l'acte de naissance n'est pas exigé, le demandeur devra connaître les dates et lieux de naissances des parents.

* DEUX PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ

Les photographies **en couleur** sont recommandées.

Elles doivent être **identiques, récentes et parfaitement ressemblantes**, de face, **tête nue**, de format **35 mm x 45 mm** ; la taille du **visage** doit être comprise entre **32 et 36 mm** (soit 70 à 80% du cliché). La photo doit représenter le sujet seul, de face, sur **fond clair et uni** ; il doit adopter une **expression neutre, bouche fermée**. La **tête** doit être **droite, nue** sans serre tête ou autres objets décoratifs. Les **yeux** doivent être **ouverts**, le sujet fixant clairement l'objectif ; les cheveux ne doivent pas obscurcir les yeux. Les **lunettes** doivent laisser apparaître clairement les yeux ; il ne doit **pas** y avoir de **reflets de lumière sur les verres** et la monture ne doit pas cacher une partie des yeux. **Ne sont pas admis les verres foncés** ou **les lunettes de soleil** sauf sur présentation de certificat médical.

* UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (Présenter original + photocopie)

Le demandeur devra présenter l'un des documents suivants récent et établi à son nom :

- un certificat d'imposition ou de non-imposition ;
- ou une quittance de loyer ou une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou portable ;
- ou un titre de propriété ou une attestation d'assurance de logement.

Pour les personnes hébergées chez un tiers : une pièce d'identité de l'hébergeant (original + photocopie), une lettre de l'hébergeant certifiant que le demandeur habite chez lui depuis plus de trois mois et un justificatif de domicile de l'hébergeant figurant dans la liste ci-dessus.

* UN EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION (Présenter l'original)

L'extrait de naissance doit être **récent** (moins de trois mois) ; il est demandé auprès de la mairie du lieu de naissance.

Si le demandeur est né à l'étranger il est à demander par écrit à l'adresse suivante : Service central de l'Etat civil - 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cédex 9
ou par e-mail à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr

* UN JUSTIFICATIF DE NATIONALITE (Présenter original + photocopie)

Le demandeur devra présenter :

- la déclaration de nationalité à son nom ou une attestation de cette déclaration ;
- ou le décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (à défaut une attestation constatant l'existence du décret) ;
- ou la copie d'un acte d'état-civil avec avis de mention de nationalité
- ou un certificat de nationalité française.